Date de transmission de l'acte: 25/02/2025 Date de reception de l'AR: 25/02/2025 011-211100102-DE 013 2025-DE

République française AGEDI



AUDE

## Commune de ANTUGNAC

Séance du 21 février 2025

Membres en exercice : Date de la convocation: 11/02/2025

**9** vingt et un février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE

Présents: 8

Présents: Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU,

Votants: 9 Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera

BLAGEVA, Carole VERGÉ

Pour: 9

Représentés: Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL

Contre: 0 Excusés:

Abstentions: 0 Absents:

Secrétaire de séance: Christophe SALVAT

## Objet: Modification du circuit VTT n°35 - DE\_013\_2025

Le Communauté de Communes qui gère les circuits VTT demande une modification du circuit VTT n°35 qui traverse la commune, pour des raisons de sécurité (carrefour dangereux pour les vélos) et d'amélioration d'itinéraire (enlever un maximum de route goudronnée). Cette modification doit être notifiée au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), ce qui implique une délibération de la commune pour valider ce changement d'itinéraire.

- CONSIDERANT QUE la CCL a la compétence « entretien et balisage des circuits de VTT »,
- CONSIDERANT QUE la CCL a la compétence pour déposer une demande de modification du PDESI,
- CONSIDERANT QUE la CCL conforte les activités touristiques et de loisirs se déroulant sur la commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- EXIGER le respect du balisage,
- AUTORISER la CCL à gérer le circuit VTT n°35,
- AUTORISER la désinscription des chemins et rues suivant : Chemin d'Antugnac à Montazels, Ancienne route de la Serpent à Espéraza
- **AUTORISER** la CCL à entreprendre toutes les démarches et signer tout document visant la réalisation de cette opération,
- S'ENGAGER à conserver le caractère ouvert au public de ce sentier,
- S'ENGAGER à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDESI,

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025 Date de reception de l'AR: 25/02/2025 011-211100102-DE\_013\_2025-DE

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire, Philippe COMTE Signé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_\_ et publié ou notifié